

Procès verbal

Le vendredi 19 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.

Secrétaire de la séance : Pascal GROUWET

Présents : Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Henri FAURE, Zoé FAU, Caroline RIVIERE, Harrison JOLLY, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC

Représentés : Dorothée POIRIER représentée par Françoise LE GALLIC

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations :

Adoption du dernier procès verbal et nomination secrétaire de séance

Création de poste

Demande de subvention sortie scolaire Tour de Faure

Demande de subvention projet carnaval de Limogne

Obligation d'autorisation d'urbanisme pour clôture et démolition

Points divers

Délibérations du conseil :

Acquisition du terrain protection incendie (N° DE_2025_66)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir du terrain sur les parcelles AR 87 et AR 116 pour la protection incendie.

Les parcelles vont être bornées par le géomètre Mr Sahuc, société LBP pour le prix de 1269.60€ TTC

Ces nouvelles parcelles seront acquises à un prix de 200€

Les frais d'actes notariés seront de 200€

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- approuve l'acquisition de ces terrains en vu du projet de protection incendie

- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition et à passer le marché de division foncière avec le géomètre

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Délibération : adoptée

Demande d'adhésion au SIFA Avis du Conseil municipal (N° DE_2025_65)

Par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2025, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Soucirac

Cette commune avait, par délibération de son conseil municipal, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de Soucirac au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
-

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition

Délibération : adoptée

Autorisation demande de subvention- annule et remplace DE 59 (N° DE_2025_68)

Monsieur le Maire souhaite solliciter des subventions pour le projet de défense incendie.

Le FAST à hauteur de 20% et le Fonds vert à hauteur de 25% pourraient être sollicités.

Pour le FAST la dépense minimale doit être de 20 000€ HT.

La première tranche pour Labat et Pech Mil représente 35 012.85€ HT.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal pour solliciter ces subventions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à faire ces démarches.

Délibération : adoptée

CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT (N° DE_2025_64)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent polyvalent à temps non complet soit 16 /35^{ème} à compter du 01/01/2026

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

demande de subvention (N° DE_2025_69)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier suivant reçu le 20 novembre :

Madame, Monsieur, Membres du Conseil Municipal

Le Carnaval de Limogne a repris des couleurs ! En effet, en sommeil depuis 20 ans, il a rencontré un énorme succès l'an dernier, grâce à ses 80 bénévoles et plus de 1.000 enfants présents.

L'édition 2026 aura lieu le SAMEDI 4 AVRIL sous le thème " TOUT CE QUI BRILLE "

Suite à la réunion du 08/10/2025 à la mairie de Limogne sur le thème du Carnaval avec tous vos représentants, nous vous sollicitons

Il a été décidé d'un projet SCOLAIRE et COLLECTIF, rassemblant les enfants de tous les villages du regroupement scolaire

Nous allons créer un rassemblement de tous les enfants lors d'un projet commun, en créant pour eux, une BATUCADA GÉANTE (percussions brésiliennes) par le biais de 11 ateliers hebdomadaires, menés par des intervenants professionnels, qui font eux-même partie intégrante de la BATUCADA adulte présente le jour du Carnaval

Afin de faire participer un maximum d'enfants, il est préférable d'organiser les ateliers de répétitions pendant le temps scolaire.

Ces ateliers seront accessibles à TOUS (maternelles et primaires), ils commenceront à partir de Janvier 2026

Pour cela, nous vous sollicitons pour un financement à hauteur de 220 € (budget prévu par mairie, le RIB de l'association en pièce jointe)

Grâce à votre participation, les enfants et les familles, auront accès à cette éducation musicale collective gratuitement.

Nous, l'Équipe du Carnaval, avons décidé de laisser l'ouverture de l'édition 2026 aux enfants et à leur BATUCADA GÉANTE. Ils se présenteront en haut du parvis de l'Église et lanceront le début de l'immense cortège.

Le projet CARNAVAL est fédérateur pour nos enfants, et l'intérêt pédagogique est certain :

- Respect des traditions ancestrales*
- Reprise et apprentissage de la culture Occitane (chants, rondes ..)*
- Travail en collectif et appui du Vivre & Rire Ensemble*
- Apprentissage d'une pratique musicale avec le travail du rythme*
- Présentation d'un spectacle grandeur nature*

Nous espérons que vous comprendrez et serez touchés par l'intérêt collectif et que vous répondrez favorablement à cette requête.

Après débat, le conseil municipal aimerait plus d'informations sur le coût du budget global et sur les financements envisagés et reporte la délibération.

Délibération : ajournée

Motion sur les finances et les libertés locales (N° DE_2025_67)

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Cénevières partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Cénevières s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Délibération : adoptée

Subvention voyage scolaire (N° DE_2025_70)

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de l'école Lot céle pour une demande de subvention pour un voyage scolaire sur 2 jours à Micropolis en mai 2026

Le coût total du projet s'élève à 6455 euros soit 104 euros par enfant.

L'Association des Parents d'Élève a gentiment accepté de financer une grande partie du projet, laissant **à la charge des familles et des mairies 25.37 euros par enfant.**

La demande est la suivante : une participation financière de notre part à hauteur de **20 euros par enfant résidant dans notre commune soit 5.**

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité le montant suivant :
- 20 euros par élève.

Délibération : adoptée

Obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal (N° DE_2025_63)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R-21-27 du code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instituer à compter du 1er janvier 2026 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Délibération : adoptée

Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable (N° DE_2025_62)

L'article R421-12,d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication des projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R21-12d),

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal,

Délibération : adoptée

Adoption procès verbal et nomination secrétaire de séance (N° DE_2025_61)

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal , à l'unanimité

- approuve le procès verbal de la séance du conseil du 17 novembre 2025.

- nomme Monsieur Pascal GROUWET secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Réunion Syded du 4 décembre

Pascal Grouwet était présent. Le coût des Ordures Ménagères va augmenter.

Un composteur collectif sera installé le 15 janvier.

Etude en cours pour l'évolution des containers regroupés. Le vote se fera fin 2026.

Projet défense incendie

Une réunion Labat Pech mil a eu lieu le 15 novembre. Les endroits ont été sélectionnés. Le SDIS a validé le point pour Labat. Pour Pech mil il était trop en contrebas et a été déplacé.

Fermeture de la 2G (Edge) au 31 mars 2026. Fermeture de la 3G fin 2028

Compte rendu visioconférence projet cimetière allée piétonne

Participants : Dreal / UDAP / CAUE / Paysagiste

Première visio avec uniquement le paysagiste pour faire connaître nos besoins et nos attentes.

L'ABF a conclu la réunion en partageant la vision de la commune.

Panneaux photovoltaïques

Le dossier évolue : DP accordée en attente de l'autorisation de travaux ERP.

Sainte Barbe et Noël

Sainte Barbe : Evènement réussi. Buffet apéritif très bien.

Noël : spectacle sympa. Fréquentation très faible: remise en question de cet évènement pour les années futures.

Galette des rois : Dimanche 11 Janvier

Tour de table :

Harrison Jolly : Plateforme en bois pour les toilettes sèches.

Caroline Rivière : Néant

Françoise Le Gallic : Portes ouvertes de la MAM, locaux très bien.

Zoé Fau : Néant

Henri Faure : Nous n'avons pas été prévenu pour le passage de l'épareuse

Marie Hélène Flaujac : A-t-on récupéré les clefs de l'église ? = Non

Jean Pierre Moles : des ardoises sont tombées du clocher. Voir pour profiter de la location d'une nacelle pour les remettre.

Pascal Grouwet : Néant

Fin a 20h

Gérard DEGLETAGNE
Président de séance

Pascal GROUWET
Secrétaire de séance